



ELEMENTS DE PRECISION

SUR LA CHARTE QUALITE DU RESEAU KALIVIA AUDIO (2015-2018)

Sur les recommandations du SNORL et après échanges avec l'UNSAF, le SYNEA et le CNA, Kalivia souhaite apporter les précisions suivantes à la Charte Qualité Kalivia Audio :

- **Article - 2.1.2 Évaluation des besoins** : l'audioprothésiste s'assure de l'existence d'une prescription médicale, préalable et obligatoire, du port d'un appareil, après examen otologique et audiométrique tonal et vocal, réalisé par un médecin ORL.
- **Article - 2.2.1 Essais sans frais** : le temps de port journalier d'une aide auditive ne pouvant être rigoureusement mesuré, cet indicateur ne peut être utilisé pour mettre fin à la période d'essai.
- **Article - 3.3 Offre Prim'Audio®** : l'offre d'accessibilité à maximum 700 euros est proposée aux bénéficiaires sous conditions de ressources, notamment aux bénéficiaires de l'ACS.
- **Article - 3.6 Bilan auditif et conseils de prévention** : l'audioprothésiste s'engage à offrir à tout bénéficiaire du réseau une évaluation auditive (test non médical). En cas de déficience auditive, il invite le bénéficiaire du réseau à prendre contact avec son médecin ORL (afin d'éliminer les causes graves potentiellement sous-jacentes : cholestéatome, cancer de l'oreille, neurinome du VIII, ...), en coordination avec son médecin traitant, intégrant le versant socio-environnemental du déficit.
- **Article - 3.8 Autres Offres**: les aides auditives de type intra-auriculaire sont également considérées comme des « systèmes augmentant de façon significative la consommation de piles ».
- **Article - 3.10 Solution d'appareillage sans reste à charge pour les Bénéficiaires de moins de 20 ans et ceux atteints de cécité sans limite d'âge** : dans le cadre d'une prise en charge à 100% par l'Assurance maladie ainsi que de par la nécessaire spécialisation des audioprothésistes et de leur responsabilité médicale et professionnelle dans le cadre du traitement de ces patients spécifiques, il ne peut s'agir d'une obligation pour l'audioprothésiste.